

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Jacques THEPAUT à Claude MOREL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, André PAUL à Georges MORVAN

Excusés : Anne ROLLAND, Thiphaine BODENEZ, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Claude MOREL

Ordre du jour :

- ➔ Transfert de la compétence Eau et assainissement – point d'avancement
- ➔ Marché d'étude du schéma de sécurisation en eau potable
- ➔ Toilettage de l'inventaire comptable des actifs des communes /services eau et assainissement collectif – proposition d'une règle de répartition
- ➔ Avance de trésorerie des budgets principaux des communes aux futurs budgets Eau et Assainissement collectif de Monts d'Arrée Communauté
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Demande de subvention Pacte Finistère 2030- période 2022-2024 : abri voyageur
- ➔ Intégration de la compétence SDIS
- ➔ Autorisation du président à participer aux enchères
- ➔ Subventions nouveaux installés en agriculture année 2023
- ➔ Convention de partenariat d'éducation à l'environnement
- ➔ Convention avec le CIDFF
- ➔ Représentation du GIP Musées de territoires finistériens à l'EPCC Chemins du patrimoine en

Finistère

- ➔ Marché d'étude de préfiguration pour l'amélioration et le développement d'hébergements touristiques publics
- ➔ Remboursement de frais
- ➔ Décisions modificatives – budgets principal et voirie
- ➔ Information décision du bureau
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Claude MOREL d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2024-064 - Marché n°2024-1 - Etude du schéma de sécurisation intercommunal en eau potable

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

Arnaud Cozien rappelle que pour la réalisation du schéma de sécurisation intercommunal en eau potable, une consultation a été lancée par Monts d'Arrée communauté, elle s'est achevée le 10 juillet.

Une seule entreprise a répondu dans ce cadre. Il s'agit du groupement SBEA (mandataire) et du co-traitant Coopérative Astrolabe/Conscilo qui a été audité en août.

L'offre de SBEA/Astrolabe/Conscilo s'élève à 78 800 € H.T. et répond au cahier des charges.

Cette étude est inscrite dans le cadre de l'accord de résilience avec une dépense prévisionnelle de 100 000 € H.T., elle est subventionnée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

Au vu de l'analyse réalisée il est proposé de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'attribuer le marché à SBEA/Astrolabe/Conscilo pour un montant de 78.800 € H.T.
- D'autoriser le président à signer et exécuter le marché précité

2024-065 - Inventaire comptable des actifs Eau et Assainissement des communes – proposition de règle de répartition pour les budgets uniques

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le transfert des compétences eau et assainissement s'accompagne du transfert des actifs immobilisés servant à l'accomplissement des services publics de production, distribution d'eau et d'assainissement. Ces actifs sont inscrits dans l'inventaire comptable des communes. Ce transfert des actifs fera l'objet d'un Procès-Verbal concordant et qui sera conjointement signé en 2025 par les maires et le président de Monts d'Arrée communauté.

Il y a nécessité d'un toilettage de ces inventaires qui ne sont parfois pas à jour et qui, pour des investissements anciens (> 20 ans), ne font pas de distinction entre les actifs concernant l'eau et ceux concernant l'assainissement.

Par ailleurs, certaines durées d'amortissement ne sont pas identiques aux durées des délibérations prises, quand elles existent.

Monts d'Arrée communauté doit procéder avec chaque commune à un nettoyage de ces inventaires (sorties d'inventaire) et doit les répartir entre les budgets eau et assainissement en proposant une clé de répartition pour celles qui ont un budget commun pour l'eau et l'assainissement.

Ainsi la répartition ci-dessous est proposée pour les actifs mélangés concernant les travaux d'eau et d'assainissement pour les communes suivantes:

Commune	% budget Eau	% Budget Assainissement
Berrien	80%	20%
Botmeur	50%	50%
Huelgoat	60%	40%
La Feuillée	70%	30%
Lopérec	80%	20%
Plouyé	80%	20%
Scrignac	80%	20%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés la clé de répartition des actifs entre l'eau et l'assainissement pour ceux qui sont mélangés est approuvée tel que présentée.

Cette clé de répartition délibérée sera proposée aux communes pour leurs actifs non répartis entre Eau et Assainissement.

2024-066 - Avance de trésorerie des budgets principaux des communes aux futurs budgets Eau et Assainissement collectif de Monts d'Arrée Communauté

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), Monts d'Arrée communauté doit prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 correspondant à 720 000 euros au global. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes. Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, un pour le budget Eau et un pour le budget Assainissement collectif, 60 € pour le budget Eau et 30 € pour le budget Assainissement collectif

La population municipale prise en compte est celle au 01 janvier 2024 et l'avance se répartit ainsi

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance trésorerie budget eau	Avance trésorerie budget Assainissement	Total avance trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750
Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 680
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Il est par ailleurs rappelé que le principe validé de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement des communes, est à indiquer dans la délibération des communes afin de permettre de réaliser les budgets Eau et Assainissement de l'année 2025.

Les remboursements des avances de trésorerie se font sur une durée maximale de 12 mois, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés avant septembre 2025, les remboursements aux communes pourront se faire de manière concomitante.

Les modalités seront reprises dans une convention dont le projet est en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la proposition d'avance de trésorerie aux budgets Eau et Assainissement et de transfert de la totalité des excédents et des déficits.

Cette délibération sera envoyée aux communes.

2024-067 - Convention mise à disposition d'un hangar de la commune de Brasparts pour les services Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La compétence Eau et Assainissement est transférée à Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2025. A ce titre, les services Eau et Assainissement ont besoin de disposer de locaux techniques et administratifs pour fonctionner.

La commune de Brasparts a un hangar qu'elle peut mettre à disposition de ces services selon certaines modalités précisées dans une convention.

Ainsi, la commune de Brasparts met à disposition de Monts d'Arrée communauté, pour les régies Eau et Assainissement communautaires, le hangar dit « Keraval », situé 21 rue de la mairie, sur la parcelle cadastrale AI 20.

Le hangar est situé sur 2 niveaux :

- Niveau rue de la mairie : il comprend un grand espace de stockage avec une fosse, un bureau, un espace sanitaire (douche, WC et lavabo) – environ 360 m²
- Niveau rue François Joncour : il comprend un espace de stockage ainsi qu'un escalier en bois menant au deuxième niveau supérieur – environ 60 m²

Le loyer prévu est de 580 € mensuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'approuver la proposition de convention pour la mise à disposition du hangar
- D'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Brasparts

2024-068 - Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	108.015,30 €	0 €	108.015,30 €	14.952,00 €
Total	108.015,30 €	0 €	108.015,30 €	14.952,00 €

Commune de Scrinac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de construction de deux logements	431.985,83 €	111.000 €	320.985,83 €	18.166,00 €
Total	431.985,83 €	111.000 €	320.985,83 €	18.166,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de Lopérec et Scrinac.

2024-069 - Demande de subvention Pacte Finistère 2030 – période 2022-2024 – Abri voyageur

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monts d'Arrée Communauté a signé le pacte Finistère 2030 pour la période 2022-2024 avec le Département du Finistère, elle y a inscrit deux projets qui ne pourront pas se terminer en 2024 : l'étude d'opportunité et de faisabilité sur la Maison du Lac et la rénovation des deux logements locatifs à Huelgoat.

Ces deux projets sont respectivement prévus avec une aide maximale de 15.000 € et 10.000 € de la part du Département du Finistère.

Monts d'Arrée communauté a réalisé en 2023 la rénovation de l'abri voyageur à Scrignac. Cet équipement appartenait précédemment au Département du Finistère, aujourd'hui le terrain sur lequel il est implanté, à proximité de gîte d'étape de La Gare à Scrignac, vient d'être acheté par la collectivité au Département.

Cette rénovation s'inscrivait en complément du projet d'aires services vélos réalisés sur deux sites, Scrignac et Huelgoat, en raison de leur proximité avec la voie verte. Différents équipements, tables de pique-nique, boxes vélos, borne de réparation avec gonflage et repose vélos ont été mis en place avec une aide financière de l'Etat et la Région.

La rénovation de l'abri voyageur n'a bénéficié d'aucun co-financement et le coût des travaux est de 44.844,15 € H.T.

La communauté de communes sollicite la possibilité de modifier ses projets financés dans le cadre du pacte Finistère 2030, période 2022-2024, en demandant une aide pour la rénovation de l'abri voyageur à Scrignac d'un montant de 25.000 € qui représenterait de 55,75 % du financement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve la modification des projets présentés dans le cadre du Pacte Finistère 2030 période 2022-2024 signé avec le Département du Finistère
- Approuve la demande de subvention à hauteur de 25.000 € pour la rénovation de l'abri voyageur à Scrignac
- Autorise le président à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette demande auprès du Département du Finistère.

2024-070 - Transfert de la compétence contributions obligatoires au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux EPCI à fiscalité propre créées après la loi du 03 mai 1996 dont elles sont membres.

Ce transfert peut être effectué dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette compétence, si elle était transférée à l'EPCI, au 01 janvier 2025, nécessitera de réunir ensuite la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de diminuer les attributions de compensation versées aux communes sur la base de leur contribution au financement du contingent SDIS de cette année. Ceci sera donc neutre pour les communes et n'aura pas d'incidence sur la fiscalité des communes ou autres recettes.

Pour l'EPCI, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscal générée par cette prise de compétence pourrait permettre d'atténuer les augmentations à venir de cette contribution.

Il est précisé que la compétence se limite à la participation financière obligatoire et que la défense incendie particulière à chaque commune reste du domaine communal, tel l'installation et l'entretien des poteaux incendie et que le pouvoir de police du maire n'est lui non plus pas transféré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024,

Il est proposé d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au financement du SDIS en lieu et place des communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte la compétence facultative « Contributions obligatoires au financement du SDIS en lieu et place des communes »
- Charge le président de notifier cette modification statutaire aux communes membres
- Indique que les communes membres auront un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

2024-071 - Acquisition immobilière sur vente aux enchères

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article R 322-40,

Considérant que la communauté de communes a très peu de terrains mobilisables pour les activités économiques,

Considérant la vente aux enchères publiques organisée le 17 octobre 2024 par Me Eric ASSOULINE du cabinet ETHIC ALL, avocat au barreau de Paris, d'un ensemble immobilier à usage industriel sur la ZA Parc d'Entreprises à Brennilis,

Considérant la mise à prix de cette vente aux enchères publiques de 90.000€,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 septembre pour participer aux enchères,

Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage industriel de 4ha 75a 63ca avec une surface de bâtiment de 5.440 m2 et d'un espace brut de béton de 350 m2 à l'entrée du site.

- L'ensemble de 4ha 75a 63ca est cadastré au lieu-dit ZA Parc d'Entreprise sous les numéros section B n°1.311 pour 2ha 83 59ca et n°1.312 pour 1ha 92ca 4ca et est inoccupé.
- D'un espace brut de béton d'environ 350 m2 non aménagé cadastré lieudit Kerstrat section B n°1.314 pour 4a 37ca et n° 1.319 pour 2a 47ca, n°1.322 pour 4a 11ca et 1.324 pour 11ca soit une contenance totale de 11a 6ca dans le bâtiment GR1 Ouest au rez-de-chaussée (lot de copropriété n° 3) Occupé

La mise à prix de l'ensemble est de 90.000 € avec la faculté de baisse en cas de carence d'enchères.

La représentation par avocat étant obligatoire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le cabinet partenaire de LGP avocats, AVENS situé à Paris à porter enchère au nom de Monts d'Arrée communauté lors de la vente du 17 octobre 2024 à 14h. Il est donné pouvoir d'enchérir pour un montant maximal de 150.000 €.

Il est également proposé d'autoriser le président à engager l'ensemble des frais liés à la conclusion de la vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De participer à la vente aux enchères relative à l'ensemble immobilier à usage industriel ZA parc d'entreprises à Brennilis ainsi que l'espace brut de béton lieudit Kerstrat à Brennilis
- De donner mandat au cabinet partenaire de LGP avocats, le cabinet Avens pour enchérir au nom de Monts d'Arrée communauté pour un montant maximum de 150.000 euros hors frais
- De procéder à un virement bancaire de 9.000 € à l'ordre du cabinet d'avocats qui représente la collectivité au titre de la consignation obligatoire pour enchérir, représentant 10% du montant de la mise à prix (consignation minimum de 9.000 €)
- D'engager les frais nécessaires à la conclusion de la vente
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cette vente
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget

2024-072 - Aide aux nouveaux agriculteurs installés en 2023

M. Eric PRIGENT ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur ce sujet, il sort de la salle.

Rapporteur : Georges MORVAN

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise en 2017 pour un soutien aux nouveaux agriculteurs installés (année N-1), qui prend la forme d'une aide forfaitaire de 1.500 €. Le dispositif d'aide a été repris dans la convention de partenariat sur les politiques économiques en 2018 et reconduite en 2023 avec la Région Bretagne. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé

Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité

Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.

Age maximum : 40 ans

Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.

Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution

Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Quatre agriculteurs se sont installés en 2023 sur le territoire :

- Guillaume DANIEL à Berrien installé en apiculture
- Pierre-Yves THOMAS à Berrien installé en production laitière
- Myriam PRIGENT à Botmeur installée en apiculture
- Nolwenn PRIGENT à Botmeur installée en apiculture

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M Guillaume DANIEL pour son installation en apiculture
- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M. Pierre-Yves THOMAS pour son installation en production laitière
- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Myriam PRIGENT pour son installation en apiculture
- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Nolwenn PRIGENT pour son installation en apiculture

2024-073 - Convention de partenariat d'éducation à l'environnement

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Un partenariat avec trois structures (Bretagne Vivante, Ti menez Are et Addes) a été conclu en 2021 pour l'éducation à l'environnement des enfants de maternelle et primaire du territoire sur une période de 3 ans. Elle a été revue en 2023 pour ajouter une classe aux 9 initiales, ainsi l'ensemble des communes ayant un lieu d'enseignement maternelle, primaire pouvait bénéficier d'une prestation.

Ce partenariat s'est terminé au 31 août 2024.

Afin de continuer de proposer aux classes du territoire de vivre des projets d'éducation à l'environnement une nouvelle convention triennale est présentée.

Chaque année, 10 classes du territoire pourront bénéficier de ce programme d'animation, cela représente 40 demi-journées d'animation chaque année ainsi que la coordination pour la répartition, la réalisation des animations, la centralisation des informations et la rédaction d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Le montant annuel global des interventions est de 10.560 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention de partenariat d'éducation à l'environnement présentée à destination des enfants maternels et primaires scolarisés sur le territoire pour une durée de trois ans avec les structures la SCIC Ti Menez Are, l'association Addes et l'association Bretagne Vivante
- Autorise le président à signer la convention

2024-074 - Convention de partenariat triennale avec la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FRCIDFF)

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Dans le cadre de la réponse formulée par la Fédération Régionale des CIDFF de Bretagne en 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, le réseau des CIDFF bretons a déployé en 2023 une action sur l'ensemble du territoire du Pays Centre Ouest Bretagne intitulée "Le COB en action: promouvoir l'autonomie des femmes". La FRCIDFF a axé sa démarche sur la co-construction avec les acteurs et actrices du territoire COB. Un diagnostic et un plan d'action innovant ont été réalisés avec la participation de plus de 250 acteurs.

Le diagnostic partagé met en avant la nécessité d'apporter une réponse pérenne sur l'ensemble des communautés de communes dont Monts d'Arrée Communauté, face au manque de services et d'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales [VSSI] (violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles). Cette thématique s'est avérée être le besoin prioritaire dans l'analyse des freins à l'autonomie des femmes du territoire.

Le plan d'actions qui sera développé sur le territoire comprend la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire pour écouter, sensibiliser, accueillir, informer et accompagner, la mise en place de permanences mobiles d'accueil et d'accompagnement tous les 15 jours sur chaque EPCI et la réalisation d'actions collectives.

Le plan d'actions va se dérouler en 2024 à compter de novembre.

Parallèlement la constitution d'un réseau de référent / violences sexistes et sexuelles est en cours et la mise en place de temps forts.

Les permanences mobiles d'accueil d'écoute et d'accompagnement pluridisciplinaires auront lieu sur le territoire tous les 15 jours (juriste et psychologue) dans deux lieux de permanences, à Brasparts et à Huelgoat. Les EPCI sont sollicités à hauteur de 0,35 € par habitant soit environ 2.700 €/an pour Monts d'Arrée Communauté.

Une convention triennale est proposée par la FRCIDFF pour ce plan d'actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention triennale de partenariat avec la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Autorise le président à signer la convention

2024-075 - Marché n°2024-02 - Etude de préfiguration pour l'amélioration et le développement d'hébergements touristiques public

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Depuis quelques années, des dysfonctionnements structurels sont observés sur les équipements vieillissants que sont les chalets en bois de la communauté de communes situés sur le camping de Botmeur.

De même, leur aménagement intérieur ainsi que leur design sont devenus désuets et moins en phase avec les attentes des clientèles recherchant un hébergement typé « randonnée » sans sacrifier un certain confort et une gamme de services ou équipements annexes essentiels.

Afin d'avoir un regard plus complet sur les hébergements à la nuitée, trois autres équipements sont inclus dans cette étude : le gîte d'étape à St Rivoal ainsi que le gîte d'étape et le camping à Botmeur.

Cette étude permettra de renseigner les propriétaires de l'état des bâtiments et a pour objet :

- 1) Dans un premier temps :
 - D'établir un état des lieux
 - De procéder aux analyses techniques nécessaires permettant de vérifier la conformité des équipements et installations aux normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité
 - De présenter les éventuels désordres ou dysfonctionnements.
- 2) Dans un second temps :
 - De réaliser une évaluation/faisabilité des travaux d'amélioration des équipements ou sites
 - De présenter des scénarii de réaménagements intérieurs afin de moderniser les équipements et optimiser les espaces intérieurs

Un marché a été lancé le 26 juillet 2024 et la fin de la consultation était le 17 septembre dernier.

Trois sociétés ont répondu au marché : Flores, La Pitaya et EGIS Conseil.

Au vu de l'analyse qui est réalisée sur deux critères : valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %, l'offre de EGIS Conseil s'élève à 27.025 € H.T. et répond le mieux au cahier des charges.

Il est proposé de retenir cette offre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'attribuer le marché d'étude de préfiguration pour l'amélioration et le développement d'hébergements touristiques public à Egis Conseil pour un montant de 27.025 € H.T.
- D'autoriser le président à signer et exécuter le marché précité

2024-076- Remboursement de frais

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La communauté de communes avait choisi en 2022 d'avoir un véhicule publicitaire Renault Kangoo à disposition pour son service technique.

A l'issue des deux ans de contrat, la communauté de communes a choisi de racheter le véhicule à France Régie Editions. Pour cela l'établissement de la nouvelle carte grise est à la charge de la communauté de communes et le paiement des frais ne peut se faire que par carte bancaire sur le site de l'ANTS.

Ainsi, Il est demandé de rembourser la personne qui a fait l'avance des frais nécessaires à l'établissement de la carte grise au nom de Monts d'Arrée Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- D'autoriser de rembourser les frais engagés pour la réalisation de la carte grise du Renault Kangoo d'un montant de 322,76 € H.T.

2024-077 - Décisions modificatives

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Budget principal :

Lors du vote du budget, le montant de remboursement du capital et intérêts d'un emprunt / fibre optique n'a pas été inscrit lors du vote du budget

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 26.200,00 €
Total 66	Charges financières	26 200,00 €
617	Etudes et recherches	- 26 200,00 €
Total 011	Charges à caractère général	26 200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts dettes	+ 8 000,00 €
Total 16	Emprunts dettes et assimilés	8 000,00 €
2128	Autres agences et aménagements	- 8 000,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	- 8 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

Budget annexe voirie :

Les réparations des véhicules du service voirie ont été bien plus importants que prévus au cours de l'année, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
61551	Entretien matériel roulant	+ 6 000,00 €
Total 011	Charges à caractère général	6 000,00 €
704	Travaux	+ 6 000,00 €
Total 70	Produits des services et ventes diverses	6 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 6.000,00 €

Budget annexe déchets ménagers :

Un changement de compte est à réaliser suite à une mauvaise imputation:

Article	Désignation	Recettes
INVESTISSEMENT		
2763	Créances sur des collectivités publiques	- 350 000,00 €
Total 27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €
1687	Autres dettes	+ 350 000,00 €
Total 16	Emprunts dettes et assimilés	350 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser les modifications budgétaires présentées.

Informations, communication :

Information décision du bureau

Marché d'acquisition d'une solution de gestion et de facturation pour les services Eau et Assainissement :

Les services Eau et Assainissement ont besoin d'une solution de gestion et de facturation spécifique qui sera opérationnelle à compter du 01 janvier 2025, date de la prise de compétence par Monts d'Arrée Communauté,

A cet effet une consultation a été réalisée, deux propositions ont été obtenues.

Considérant l'analyse des offres reçues et présentées aux membres du bureau, la solution informatique Cloud OMEGA de la société JVS-Mairistem pour un montant de 54.898,25 € H.T. a été retenue par le bureau communautaire.

Jean-Yves Crenn fait part de sa préoccupation sur l'avenir des écoles rurales et plus particulièrement sur la tentation de regroupement des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,
Claude MOREL

